



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2019-083

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-07-16-016 - DECISION N° ARS/2019/ 345 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019 DU SESSAD DYS - AJACCIO (2 pages)	Page 4
2A-2019-07-16-006 - DECISION N° ARS/2019/ 348 DU 16 JUIL. 2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019 DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) LES MOULINS BLANCS (2 pages)	Page 7
2A-2019-07-16-007 - DECISION N° ARS/2019/ 349 DU 16 JUIL. 2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019 DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) LES SALINES (2 pages)	Page 10
2A-2019-07-16-008 - DECISION N° ARS/2019/ 351 DU 16 JUIL. 2019 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) « A FUNTANELLA » - AJACCIO (2 pages)	Page 13
2A-2019-07-16-009 - DECISION N° ARS/2019/ 353 DU 16 JUIL. 2019 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DE « FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) DE GUAGNO » - AJACCIO (2 pages)	Page 16
2A-2019-07-16-010 - DECISION N° ARS/2019/ 354 DU 16 JUIL. 2019 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) ARSEA (2 pages)	Page 19
2A-2019-07-16-011 - DECISION N° ARS/2019/ 355 DU 16 JUIL. 2019 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) ISATIS (2 pages)	Page 22
2A-2019-07-16-020 - DECISION N° ARS/2019/ 356 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019 DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) - AJACCIO (2 pages)	Page 25
2A-2019-07-16-021 - DECISION N° ARS/2019/ 357 DU PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019 DU CENTRE MEDIO PSYCHO PEDAGOGIQUE (CMPP) - AJACCIO (2 pages)	Page 28
2A-2019-07-16-012 - DECISION N° ARS/2019/ 358 DU 16 JUIL. 2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019 DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) U LICETTU (2 pages)	Page 31
2A-2019-07-16-023 - DECISION N° ARS/2019/ 360 DU 16 JUIL. 2019 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES ÂGEES ACPA (2 pages)	Page 34

2A-2019-07-16-013 - DECISION N° ARS/2019/ 361 DU 16 JUIL. 2019 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA FEDERATION ADMR DE CORSE DU SUD (4 pages)	Page 37
2A-2019-07-16-014 - DECISION N° ARS/2019/ 362 DU 16 JUIL. 2019 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'UNION DES MUTUELLES DE CORSE DU SUD (2 pages)	Page 42
2A-2019-07-16-017 - DECISION N° ARS/2019/347 DU PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019 DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) « A CASARELLA » - AJACCIO (2 pages)	Page 45
2A-2019-07-16-018 - DECISION N° ARS/2019/350 DU PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019 DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) L'ALBIZZIA (2 pages)	Page 48
2A-2019-07-16-019 - DECISION N° ARS/2019/352 DU PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019 DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) « PETRA DI MARE » - AJACCIO (2 pages)	Page 51

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-07-16-016

DECISION N° ARS/2019/ 345

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU SESSAD DYS - AJACCIO

DECISION N° ARS/2019/ 345 DU 16 JUIL. 2019

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU SESSAD DYS - AJACCIO
FINESS : 2A 000 112 9

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publié au Journal Officiel le 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
- VU l'arrêté ARS/2016/618 du 9 novembre 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile pour enfants de 0 à 20 ans souffrant de déficiences sensorielles et/ou de troubles du langage et des apprentissages (dénommé SESSAD DYS) de 26 places géré par l'ADPEP de Corse-du-Sud ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DYS (n° FINESS 2A 000 112 9) pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 8 juillet 2019, par l'ARS de Corse ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire, en date du 16 juillet 2019, adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2019, la dotation globale de financement est fixée à **432 260,00 €**.

Pour 2019 la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **36 021,67 €** :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD DYS sont autorisées comme suit

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante"	19 888 €	432 260 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	332 313 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure"	80 059 €	
	Dont CNR :		
	Reprise de déficit		
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	432 260 €	432 260 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent		

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

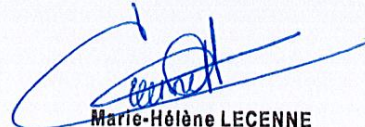
- dotation globale de financement 2020 : **432 260,00 €**.
- fraction forfaitaire mensuelle : **36 021,67 €**

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de **Corse du Sud**.

ARTICLE 5 : La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP de Corse du Sud et à l'établissement concerné SESSAD DYS, n° FINESS 2A 000 112 9.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-07-16-006

DECISION N° ARS/2019/ 348 DU 16 JUIL. 2019

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) LES
MOULINS BLANCS

DECISION N° ARS/2019/ 348 DU 16 JUIL. 2019

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) LES MOULINS BLANCS
FINESS : 2A 000 036 0**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 15/05/2019 publié au Journal Officiel le 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
- VU** l'arrêté ARS/2016/553 du 28 octobre 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif les Moulins Blancs géré par l'ADAPEI de Corse-du-Sud ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME les Moulins Blancs, n° FINESS 2A 000 036 0 pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 8 juillet 2019 par l'ARS de Corse ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire, en date du 11 juillet 2019, adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2019, la dotation globale de financement est fixée à **2 212 168,00 €**.

Pour 2019 la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **184 347,33 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME les Moulins Blancs sont autorisées comme suit

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante"	272 040 €	2 212 168 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 596 732 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure"	343 396 €	
	Dont CNR :		
	Reprise de déficit		
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	2 212 168 €	2 212 168 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent		

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

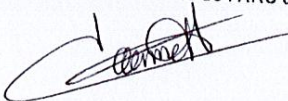
- dotation globale de financement 2020 : 2 212 168,00 €
- fraction forfaitaire mensuelle : 184 347,33 €

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de **Corse du Sud**.

ARTICLE 5 : La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI et à l'établissement concerné IME LES MOULINS BLANCS, n° FINESS 2A 000 036 0.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,


Marie-Hélène LEGENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-07-16-007

DECISION N° ARS/2019/ 349 DU 16 JUIL. 2019

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) LES
SALINES

DECISION N° ARS/2019/ 349 DU 16 JUIL. 2019

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) LES SALINES
FINESS : 2A 000 019 6**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 15/05/2019 publié au Journal Officiel le 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
- VU** l'arrêté ARS/2016/559 du 28 octobre 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) les Salines, géré par l'ARSEA de Corse-du-Sud ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME les Salines, n° FINESS 2A 000 019 6 pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 8 juillet 2019 par l'ARS de Corse ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2019, la dotation globale de financement est fixée à **3 424 980,00 €**.

Pour 2019 la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **285 415,00 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME Les Salines sont autorisées comme suit

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante"	367 819 €	3 424 980 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 228 318 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure"	828 843 €	
	Dont CNR :		
	Reprise de déficit		
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	3 424 980 €	3 424 980 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent		

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

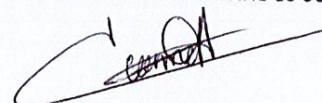
- dotation globale de financement 2020 : 3 424 980,00 €
- fraction forfaitaire mensuelle : 285 415,00 €

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de **Corse du Sud**.

ARTICLE 5 : La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association ARSEA et à l'établissement concerné IME LES SALINES, n° FINESS 2A 000 019 6.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-07-16-008

DECISION N° ARS/2019/ 351 DU 16 JUIL. 2019

PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2019
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) « A
FUNTANELLA » - AJACCIO

DECISION N° ARS/2019/ 351 DU 16 JUIL. 2019

**PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) « A FUNTANELLA » - AJACCIO
FINESS : 2A 002 338 8**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 15/05/2019 publié au Journal Officiel le 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
- VU** l'arrêté n°ARS-CD / 2017 / 578 du 22 décembre 2017 portant modification de l'arrêté ARS/ N°652 du 25/11/2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation Foyer d'Accueil Médicalisé « A FUNTANELLA » géré par Handicap et Dépendance Corse-du-Sud ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM A FUNTANELLA, n° FINESS 2A 002 338 8 pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 8 juillet 2019, par l'ARS de Corse ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : le forfait global de soins est fixé à **960 382 €**, au titre de l'année 2019.

Pour 2019 la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à **80 031,83 €**.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

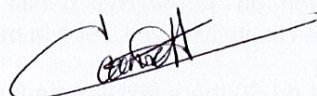
- forfait annuel global de soins 2020 : 960 382 €
- fraction forfaitaire mensuelle : 80 031,83 €

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de **Corse du Sud**.

ARTICLE 5 : La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HD2A et à l'établissement concerné FAM A FUNTANELLA, n° FINESS 2A 002 338 8.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-07-16-009

DECISION N° ARS/2019/ 353 DU 16 JUIL. 2019

PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE « FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) DE
GUAGNO » - AJACCIO

DECISION N° ARS/2019/ 353 DU 16 JUIL. 2019

**PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DE « FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) DE GUAGNO » - AJACCIO
FINESS : 2A 000 365 3**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 15/05/2019 publié au Journal Officiel le 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
- VU** l'arrêté n° ARS-CG/2012/02 du 5 janvier 2012 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé de 40 places sur la commune de Poggiolo par l'Association Ajaccienne d'Aide aux Handicapés ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE GUAGNO, n° FINESS 2A 000 365 3 pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 8 juillet 2019, par l'ARS de Corse ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire, en date du 11 juillet 2019, adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : le forfait global de soins est fixé à **966 414,00 €** au titre de l'année 2019.

Pour 2019 la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à **80 534,50 €** :

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

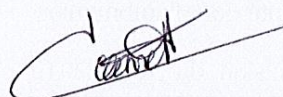
- forfait annuel global de soins 2020 : 966 414,00 €
- fraction forfaitaire mensuelle : 80 534,50 €

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de **Corse du Sud**.

ARTICLE 5 : La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HD2A et à l'établissement concerné FAM DE GUAGNO, n° FINESS 2A 000 365 3.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-07-16-010

DECISION N° ARS/2019/ 354 DU 16 JUIL. 2019

PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2019
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT
MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES
(SAMSAH) ARSEA

DECISION N° ARS/2019/ 354 DU 16 JUIL. 2019

**PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES
(SAMSAH) ARSEA
FINESS : 2A 000 254 9**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 15/05/2019 publié au Journal Officiel le 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
- VU** le transfert d'autorisation de l'ADAPEI vers l'ARSEA : arrêté n° 2014-436 du 11 septembre 2014 portant modification de l'autorisation du SAMSAH géré par l'ADAPEI de Corse du Sud.

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH ARSEA, n° FINESS 2A 000 254 9 pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 8 juillet 2019, par l'ARS de Corse ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : le forfait global de soins est fixé à **428 379,00 €** au titre de l'année 2019.

Pour 2019 la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à **35 698,25 €** :

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 428 379,00 €
- fraction forfaitaire mensuelle : 35 698,25 €

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de **Corse du Sud**.

ARTICLE 5 : La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association ARSEA et à l'établissement concerné SAMSAH ARSEA n° FINESS 2A 000 254 9.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-07-16-011

DECISION N° ARS/2019/ 355 DU 16 JUIL. 2019

PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2019
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT
MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES
(SAMSAH) ISATIS

DECISION N° ARS/2019/ 355 DU 16 JUIL. 2019

**PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES
(SAMSAH) ISATIS
FINESS : 2A 000 240 8 (ETABLISSEMENT PRINCIPAL)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 15/05/2019 publié au Journal Officiel le 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
- VU** l'arrêté n° 07-0108 du 24 janvier 2007 portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 6 places présenté par l'association pour l'Intégration, le Soutien, l'Accompagnement au Travail et l'Insertion Sociale (ISATIS) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH ISATIS, n° FINESS 2A 000 240 8 (établissement principal) pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 8 juillet 2019, par l'ARS de Corse ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le forfait global de soins est fixé à **156 366 €** au titre de l'année 2019.

Pour 2019 la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à **13 030,50 €** :

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :


- forfait annuel global de soins 2020 : 156 366,00 €
- fraction forfaitaire mensuelle : 13 030,50 €

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de **Corse du Sud**.

ARTICLE 5 : La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ISATIS et à l'établissement concerné SAMSAH ISATIS n° FINESS 2A 000 240 8 (établissement principal).

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,


Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-07-16-020

DECISION N° ARS/2019/ 356

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE
(CAMSP) - AJACCIO

DECISION N° ARS/2019/ 356 DU 16 JUIL. 2019

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) - AJACCIO
FINESS : 2A 000 301 8

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publié au Journal Officiel le 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
- VU l'arrêté ARS/2016/651 du 25 novembre 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce géré par l'ADPEP de Corse-du-Sud ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP, n° FINESS 2A 000 301 8 p pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 8 juillet 2019, par l'ARS de Corse ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire, en date du 16 juillet 2019, adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2019, la dotation globale de financement est fixée à **671 193 €** répartie comme suit :

- EDAP 97 556 €
- CAMSP 646 578 €
- Reprise de l'excédent 2017 - 72 951 €

Pour 2019 la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **55 932,75 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP sont autorisées comme suit

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante"	19 806 €	744 144 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	673 213 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure"	51 125 €	
	Reprise de déficit		
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	671 193 €	744 144 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent	72 951 €	


ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2020 : 744 144 €
- fraction forfaitaire mensuelle : 62 012 €

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de **Corse du Sud**.

ARTICLE 5 : La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP de la Corse du Sud et à l'établissement concerné CAMSP, n° FINESS 2A 000 301 8.
La Directrice Générale de l'ARS de Corse,


Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-07-16-021

DECISION N° ARS/2019/ 357 DU

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CENTRE MEDIO PSYCHO PEDAGOGIQUE
(CMPP) - AJACCIO

DECISION N° ARS/2019/ 357 DU 16 JUIL. 2019

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DU CENTRE MEDIO PSYCHO PEDAGOGIQUE (CMPP) - AJACCIO
FINESS : 2A 000 023 8

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publié au Journal Officiel le 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
- VU l'arrêté ARS/2016/551 du 28 octobre 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Ajaccio géré par l'association départementale de PEP de Corse-du-Sud ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP, n° FINESS 2A 000 023 8 pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 8 juillet 2019, par l'ARS de Corse ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire, en date du 16 juillet 2019, adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2019, la dotation globale de financement est fixée à **951 404,00 €**.

Pour 2019 la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **79 283,67 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du CMPP sont autorisées comme suit

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante"	24 299 €	951 654 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	775 294 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure"	152 061 €	
Dont CNR :			
	Reprise de déficit		
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	951 404 €	951 654 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	250,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent		

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :


- dotation globale de financement 2020 : **951 404,00 €**.
- fraction forfaitaire mensuelle : **79 283,67 €**

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de **Corse du Sud**.

ARTICLE 5 : La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP de Corse du Sud et à l'établissement concerné CMPP, n° FINESS 2A 000 023 8.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-07-16-012

DECISION N° ARS/2019/ 358 DU 16 JUIL. 2019

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR
LE TRAVAIL (ESAT) U LICETTU

DECISION N° ARS/2019/ 358 DU 16 JUIL. 2019

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DE L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) U LICETTU
FINESS : 2A 000 302 6 (Établissement principal)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 15/05/2019 publié au Journal Officiel le 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
- VU** Arrêté du 6 juin 2019 fixant au titre de l'année 2019 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5o du I de l'article L. 312-1 du même code
- VU** l'arrêté ARS/2016/552 du 28 octobre 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) U Licettu géré par l'ADAPEI de Corse-du-Sud ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT U LICETTU, n° FINESS 2A 000 302 6 pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 8 juillet 2019, par l'ARS de Corse ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire, en date du 11 juillet 2019, adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2019, la dotation globale de financement est fixée à **2 785 181,00 €**.

Pour 2019 la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **232 098,42 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT U Licettu sont autorisées comme suit

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante"	362 800 €	2 865 181 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 237 190 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure"	265 191 €	
	Reprise de déficit		
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	2 785 181 €	2 865 181 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	80 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent		

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

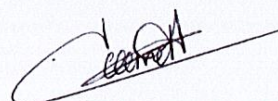
- dotation globale de financement 2020 : 2 785 181,00 €
- fraction forfaitaire mensuelle : 232 098,42 €

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de **Corse du Sud**.

ARTICLE 5 : La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI et à l'établissement concerné ESAT U LICETTU, n° FINESS 2A 000 302 6.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-07-16-023

DECISION N° ARS/2019/ 360 DU 16 JUIL. 2019

PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2019
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
POUR PERSONNES ÂGEES ACPA

DECISION N° ARS/2019/ 360 DU 16 JUIL. 2019

**PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES ACPA
FINESS: N° 2A0002986**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publié au Journal Officiel le 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
- VU l'arrêté en date du 3 janvier 2017 autorisant la création de la structure SSIAD ACPA AJACCIO (2A0002986) sise DOM des chênes – BAT E 20189 AJACCIO et gérée par l'entité dénommée SSIAD ACPA pour l'exercice 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ACPA AJACCIO (2A0002986) pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2019 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2019, la dotation globale de soins est fixée à **943 133 €**

Pour 2019 la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **78 594,42 €** :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du nom de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante" Dont CNR :	55 500 €	943 133 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	790 907 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure" Dont CNR :	96 726 €	
	Reprise de déficit		
	Recettes	Groupe I : produits de la tarification Dont CNR :	
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation			
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables			
Reprise de l'excédent			

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

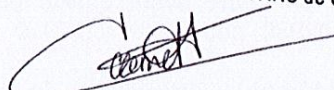
- dotation globale de soins 2020 : **943 133,00 €**
- fraction forfaitaire mensuelle : **78 594,42 €**

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse du Sud.

ARTICLE 5 : La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACPA et à la structure dénommée SSIAD ACPA n° FINISS : 2A0002986.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-07-16-013

DECISION N° ARS/2019/ 361 DU 16 JUIL. 2019

PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE DES ETABLISSEMENTS
ET SERVICES DE LA FEDERATION ADMR DE
CORSE DU SUD

DECISION N° ARS/2019/ 361 DU 16 JUIL. 2019

**PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA FEDERATION ADMR DE
CORSE DU SUD - FINESS : 2A0000527**

- * SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES (FINESS : 2A 000 291 1)
- * ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER « A SPANNATA » (FINESS : 2A 000 249 9)
- * SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES HANDICAPEES (FINESS : 2A 000 230 9)
- * PLATEFORME DE REPIT-TSA (FINESS : 2A 000 413 1)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publié au Journal Officiel le 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2006 autorisant la création de la structure Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) dénommée SSIAD Personnes Handicapées d'AJACCIO (2A0002309) sise Rue Docteur Dell Pellegrino, 20090, AJACCIO et gérée par l'entité dénommée « FEDERATION ADMR DE CORSE-DU-SUD » (2A0000527) ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2007 autorisant la création de la structure Accueil de jour autonome (AJ) dénommée ACCUEIL DE JOUR PERSONNES AGEES ADMR (2A0002499) sise, 8 rue Rossi, 20000 AJACCIO et gérée par l'entité dénommée « FEDERATION ADMR DE CORSE-DU-SUD » (2A0000527) ;

VU l'arrêté du 18 juin 2012 autorisant la création du SSIAD de l'ADMR de Corse-du-Sud par le regroupement et le transfert d'autorisation de trois SSIAD ;

VU l'arrêté n°ARS/2018/606 du 30 novembre 2018 portant autorisation d'une Plateforme de Répit (PDR) en faveur des aidants non professionnels de personnes présentant des Troubles du spectre autistique (TSA) géré par la fédération ADMR de Corse du Sud ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR (2A0002911) pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2019

Considérant la réponse à la procédure contradictoire, en date du 12 juillet 2019, adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2019, la dotation globale de soins est fixée à **2 546 725 €** répartie comme suit :

ESMS	FINESS	Montant
SSIAD Personnes Handicapées	2A 000 230 9	214 832 €
SSIAD Personnes Agées	2A 000 291 1	1 956 095 € (dont 153 949 € ESA)
AJ A SPANNATA	2A 000 249 9	275 798 € (dont 102 632 € PFR)
CR PDR TSA	2A 000 413 1	100 000 €

ARTICLE 2 : La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **212 227,08 €** soit :

ESMS	Montant
SSIAD Personnes Handicapées	17 902,66 €
SSIAD Personnes Agées	163 007,91 €
AJ A SPANNATA	22 983,16 €
CR PDR TSA	8 333,33 €

ARTICLE 3 : A compter du **1^{er} janvier 2020**, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à **2 546 725 €** et répartis comme suit :

ESMS	Base au 1er janvier 2020	Douzièmes
SSIAD Personnes Handicapées	214 832 €	17 902,66 €
SSIAD Personnes Agées	1 956 095 €	163 007,91 € dont 12 829,08 € ESA
AJ A SPANNATA	275 798 €	22 983,16 € dont 8 552,66 € PFR
CR PDR TSA	100 000 €	8 333,33 €

ARTICLE 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse du Sud.

ARTICLE 6 : La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION ADMR DE CORSE-DU-SUD » n° FINESS 2A0000527.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

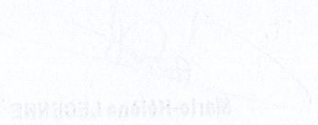


Marie-Hélène LECENNE

ARTICLE 1 : La Direction Générale de l'ARS de Corse...

ARTICLE 2 : Le montant des crédits et la répartition de la dotation...

La Direction Générale de l'ARS de Corse



Marie-Hélène LECHE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-07-16-014

DECISION N° ARS/2019/ 362 DU 16 JUIL. 2019

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L'UNION DES MUTUELLES
DE CORSE DU SUD

DECISION N° ARS/2019/ 362 DU 16 JUIL. 2019

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'UNION DES MUTUELLES
DE CORSE DU SUD - FINESS : N° 2A0003216**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publié au Journal Officiel le 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD Union des Mutuelles de Corse-du-Sud (UMCS) géré par l'UMCS (personnes âgées) ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD Union des Mutuelles de Corse-du-Sud (UMCS) géré par l'UMCS (handicap) ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code

Considérant l'absence de transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD UNION DES MUTUELLES (2A0003216) pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juillet 2019

Considérant l'absence de réponse de la structure

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE CORSE DU SUD (2A0001848), est fixée :

Pour le SSIAD Personnes âgées :

- **dotation globale de soins: 792 842 €**
- soit une fraction forfaitaire mensuelle de : **66 070,17 €.**

Pour le SSIAD Personnes handicapées :

- **dotation globale de soins: 165 095 €**
- soit une fraction forfaitaire mensuelle de : **13 757,92 €.**

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Pour le SSIAD personnes âgées :

- dotation globale de soins 2020 : **792 842 €**
- fraction forfaitaire mensuelle : **66 070,17 €**

Pour le SSIAD personnes handicapées :

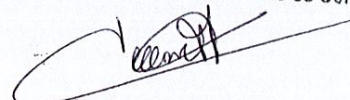
- dotation globale de soins 2020 : **165 095 €**
- fraction forfaitaire mensuelle : **13 757,92 €**

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse du Sud.

ARTICLE 5 : La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE CORSE DU SUD (2A0001848) et aux structures concernées, n° FINISS : 2A0003216.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-07-16-017

DECISION N° ARS/2019/347

DU

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) « A
CASARELLA » - AJACCIO

DECISION N° ARS/2019/ 347 DU 16 JUIL. 2019

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) « A CASARELLA » - AJACCIO

FINESS : 2A 000 041 0

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 15/05/2019 publié au Journal Officiel le 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
- VU** l'arrêté ARS/2016/557 du 28 octobre 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation de l'Institut d'Education Motrice (IEM) A Casarella géré par l'Association des Paralysés de France (APF) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM A CASARELLA, n° FINESS 2A 000 041 0 pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 8 juillet 2019 par l'ARS de Corse ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire, en date du 18 juillet 2019, adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2019, la dotation globale de financement est fixée à **2 794 293,00 €**.

Pour 2019 la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **232 857,75 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IEM A Casarella sont autorisées comme suit

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante"	275 260 €	2 930 747 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 437 571 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure"	217 916 €	
	Dont CNR :		
	Reprise de déficit		
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	2 794 293 €	2 930 747 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	129 403,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	7 051 €	
	Reprise de l'excédent		

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

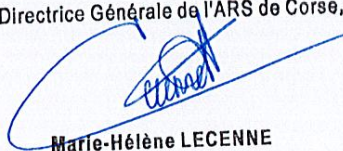
- dotation globale de financement 2020 : 2 794 293,00 €
- fraction forfaitaire mensuelle : 232 857,75 €

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de **Corse du Sud**.

ARTICLE 5 : La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF France Handicap et à l'établissement concerné IEM A CASARELLA, n° FINESS 2A 000 041 0.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-07-16-018

DECISION N° ARS/2019/350

DU

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS)
L'ALBIZZIA

DECISION N° ARS/2019/ 350 DU 16 JUL. 2019

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2019
DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) L'ALBIZZIA
FINESS : 2A 000 062 6

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publié au Journal Officiel le 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
- VU l'arrêté ARS/2016/556 du 28 octobre 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) l'Albizzia géré par l'Association des Paralysés de France (APF);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS L'ALBIZZIA, n° FINESS 2A 000 062 6 pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 8 juillet 2019, par l'ARS de Corse ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire, en date du 18 juillet 2019, adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2019, la dotation globale de financement est fixée à **2 853 361 €**.

Pour 2019 la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **237 780,08 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS L'Albizzia sont autorisées comme suit

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante" Dont rejet dépenses : 92 €	312 202 €	3 109 346 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	2 412 308 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure" Dont CNR :	384 836 €	
	Reprise de déficit		
	Recettes		
Recettes	Groupe I : produits de la tarification Dont CNR :	2 853 361 €	3 109 346 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	252 007,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	3 978 €	
	Reprise de l'excédent		

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

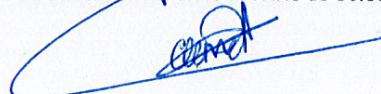
- dotation globale de financement 2020 : 2 853 453 €
- fraction forfaitaire mensuelle : 237 787,75 €

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de **Corse du Sud**.

ARTICLE 5 : La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF France Handicap et à l'établissement concerné MAS L'ALBIZZIA, n° FINESS 2A 000 062 6.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LEGENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-07-16-019

DECISION N° ARS/2019/352

DU

PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2019
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) «
PETRA DI MARE » - AJACCIO

DECISION N° ARS/2019/ 352 DU 16 JUIL. 2019

PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2019
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) « PETRA DI MARE » - AJACCIO
FINESS : 2A 000 225 9

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publié au Journal Officiel le 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
- VU l'arrêté n° 06-0507 du 5 septembre 2006 portant autorisation de la demande de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour personnes handicapées adultes, d'une capacité de 5 places à Ajaccio, présentée par l'Association des Paralysés de France (APF) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM PETRA DI MARE, n° FINESS 2A 000 225 9 pour l'exercice 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 8 juillet 2019 par l'ARS de Corse ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire, en date du 18 juillet 2019, adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : le forfait global de soins est fixé à **135 813 €** au titre de l'année 2019.

Pour 2019 la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à **11 317,75 €** :

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 136 439,00 €
- fraction forfaitaire mensuelle : 11 369,91 €

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Palais des Juridictions CAA Rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de **Corse du Sud**.

ARTICLE 5 : La directrice générale adjointe et le directeur de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF France Handicap et à l'établissement concerné FAM PETRA DI MARE, n° FINESS 2A 000 225 9.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE